

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 454 (Rect)

présenté par
M. Gille

ARTICLE 20

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« cet avis aux autres organisations »

les mots :

« cette évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.